

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Convoqué individuellement par écrit le 15 mars 2021)

SEANCE DU 22 MARS 2021 À 19 HEURES

Sous la présidence de M. Eric FRANCHET, Maire

Etaient présents :

Mme et MM. les Adjointes :

Solène HOEHN

Denis ESPLA

Camille VIOLAS

Sébastien CLEMENT

Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :

Cédric ACKER

Christelle AUBELE

Guillaume BOURLIER

Vincent BRECKLE

Méline COINDEVEL VALLIAME

Arnaud DUBUS

Jean-Marc KLEIN

Audrey KRAUTH

Anne NOPPER

Ghislaine NOPPER

Laurent SCHOTT

Alain XAYAPHOUMMINE

Aline ZEIGER

Absente excusée :

Mme Annick KCHAOU MAHOU qui donne procuration à Mme Audrey KRAUTH

Absent : /

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'ordre du jour – Suppression d'un point
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 11 janvier 2021
- Délégations permanentes du Maire – Compte rendu d'informations du 11 janvier au 22 mars 2021
- Compte de gestion 2020 – Budget principal
- Compte administratif de l'exercice 2020 – Budget principal
- Affectation du résultat 2020 – Budget principal
- Adoption du budget primitif 2021 – Budget principal
- Compte de gestion 2020 – Budget annexe lotissement
- Compte administratif de l'exercice 2020 – Budget annexe lotissement
- Adoption du budget primitif 2021 – Budget annexe lotissement
- Fiscalité directe locale 2021
- Convention entre la Commune et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement pour la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- Main levée d'un droit de résolution inscrit au profit de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE
- Résiliation de la convention d'occupation du domaine public entre la Commune et l'ESME
- Vente du terrain 7 Rue de la Gare
- Déclaration préalable pour le remplacement de volets au groupe scolaire
- Loyer du 9Bis rue Principale
- Tarif de droit de place et redevance d'occupation du domaine public
- Communications diverses

22 mars 2021

2021 – 7

OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – SUPPRESSION D'UN POINT

Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour par la suppression du point suivant :

- *Fixation du taux horaire des agents communaux*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE et DECIDE en conséquence la modification de l'ordre du jour de la présente séance la suppression du point suivant :

- *Fixation du taux horaire des agents communaux.*

2021 – 8

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15,

à l'unanimité des membres présents et représentés

DESIGNE

- ◆ M. Denis ESPLA comme secrétaire de séance.

2021 – 9

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE

22 mars 2021

- ◆ le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 11 janvier 2021.

2021 – 10

OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – COMPTE RENDU D'INFORMATIONS DU 11 JANVIER AU 22 MARS 2021

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23,

VU la délibération n° 2020-43 du 18 juin 2020 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

à l'unanimité des membres présents et représentés

PREND ACTE

- ◆ du compte-rendu d'informations dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 11 janvier au 22 mars 2021.

2021 – 11

OBJET : COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

22 mars 2021

APPROUVE

à l'unanimité,

- ◆ le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2021 – 12

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

VU le compte administratif 2020 du budget principal, comparant les crédits prévus par le budget primitif aux réalisations de l'exercice comptable 2020, présenté par M. le Maire,

VU que ce document comptable a été analysé en détail par la Commission des Finances le 8 mars 2021, laquelle propose au Conseil Municipal de l'approuver,

Après en avoir délibéré et désigné Mme Camille VIOLAS, Adjointe au Maire, membre de la Commission des Finances, Président de l'assemblée municipale pour remplacer M. le Maire qui s'est retiré de la salle pour le vote,

APPROUVE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal, document qui dégage les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		REPORTS	
Dépenses	1 660 704.98 €	Dépenses	1 125 475.60 €	Dépenses	65 072.27 €
Recettes	3 173 615.45 €	Recettes	1 516 734.94 €	Recettes	74 954.25 €
Total	1 512 910,47 €	Total	391 259.34 €	Total	9 881.98 €

RESULTAT DE L'EXERCICE

Fonctionnement : **1 512 910.47 €**,
Investissement : **391 259.34 €**.

2021 – 13

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 ce jour,

22 mars 2021

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

CONSTATANT que le compte administratif présente les résultats suivants :

Fonctionnement : **1 512 910.47 €**,
Investissement : **391 259.34 €**,

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

◆ D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2020 du budget principal comme suit :

Recette de fonctionnement compte 002	300 000,00 €
Recette d'investissement compte 1068	1 212 910,47 €

2021 – 14

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

VU le projet de budget primitif principal de l'exercice 2021 dressé par le Maire et analysé article par article par la Commission des Finances le 8 mars 2021,

Après examen détaillé du projet du budget proposé pour 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'APPROUVER le budget primitif principal pour l'exercice 2021 équilibré en recettes et en dépenses et arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

22 mars 2021

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	2 303 050,00 €	2 303 050,00 €
INVESTISSEMENT	2 886 374,00 €	2 886 374,00 €
TOTAL	5 189 424,00 €	5 189 424,00 €

2021 – 15

OBJET : COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité,

- ◆ le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2021 – 16

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le compte administratif 2020 du budget annexe lotissement, comparant les crédits prévus par le budget primitif aux réalisations de l'exercice comptable 2020, présenté par M. le Maire,

VU que ce document comptable a été analysé en détail par la Commission des Finances le 8 mars 2021, laquelle propose au Conseil Municipal de l'approuver,

22 mars 2021

Après en avoir délibéré et désigné Mme Camille VIOLAS, Adjointe au Maire, membre de la Commission des Finances, Président de l'assemblée municipale pour remplacer M. le Maire qui s'est retiré de la salle pour le vote,

APPROUVE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe lotissement, document qui dégage les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 157 432,72 €	Dépenses	1 157 432,72 €
Recettes	1 157 432,72 €	Recettes	1 734 727,59 €
Total	0,00 €	Total	577 294.87 €

RESULTAT DE L'EXERCICE

Fonctionnement : 0.00 €,

Investissement : 577 294.87 €.

2021 – 17

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le projet de budget annexe lotissement de l'exercice 2021 dressé par le Maire et analysé article par article par la Commission des Finances le 8 mars 2021,

Après examen détaillé du projet de budget annexe lotissement proposé pour 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention

- ◆ D'APPROUVER le budget primitif principal pour l'exercice 2021 équilibré en recettes et en dépenses et arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 734 727,59 €	1 734 727,59 €
INVESTISSEMENT	1 734 727,59 €	1 734 727,59 €
TOTAL	3 469 455,18 €	3 469 455,18 €

22 mars 2021

2021 – 18

OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU les taux 2020, pour mémoire :

- taxe d'habitation : 15,28 %,
- taxe foncière (bâti) : 8,74 %,
- taxe foncière (non bâti) : 40,47 %,
- CFE (cotisation foncière des entreprises) : 16,06 %.

CONSIDERANT qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes,

CONSIDERANT par conséquent, que le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 21.91% (soit le taux communal de 2020 : 8.74% + le taux départemental de 2020 : 13,17%),

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ DE PRENDRE ACTE du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 + 13,17%),
- ◆ DE NE PAS AUGMENTER les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les fixer pour 2021 comme suit :
 - taxe foncière (bâti) : 21.91 %,
 - taxe foncière (non bâti) : 40,47 %,
 - CFE (cotisation foncière des entreprises) : 16,06 %,
- ◆ DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2021 – 19

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT (SDEA) POUR LA MAITRISE DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT OU LA LUTTE CONTRE L'EROSION DES SOLS.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité d'élaborer un diagnostic et un plan d'action pour la protection des

22 mars 2021

habitations du village contre les coulées d'eaux boueuses,

CONSIDERANT que le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) propose une convention à cet effet,

CONSIDERANT que cette convention prendrait fin au 31 décembre 2021 et serait un premier pas vers une adhésion au SDEA et la délégation de la compétence « *grand cycle de l'eau* », maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

CONSIDERANT que cette adhésion pourrait être proposée lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal,

VU le projet de convention avec le SDEA,

DECIDE

**M. Denis ESPLA employé du SDEA étant sorti pour le vote
à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ D'APPROUVER le projet de convention avec le SDEA,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer cette convention.

2021 – 20

**OBJET : MAIN LEVEE D'UN DROIT DE RESOLUTION INSCRIT AU PROFIT DE LA COMMUNE
D'ERNOLSHEIM-BRUCHE**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE est bénéficiaire sur l'immeuble appartenant à la Sté AUCHAN RETAIL LOGISTIQUE cadastré :

- Commune de DUTTLENHEIM, section 46 n° 272/146, de 11.14 ares,

d'un droit à la résolution du contrat de vente des 16, 24 et 30 juin 1982, inscrit au Livre Foncier de DUTTLENHEIM,

CONSIDERANT que la Sté AUCHAN RETAIL LOGISTIQUE sollicite la mainlevée de ce droit à la résolution, dans le cadre de la vente de ce terrain

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ DE DONNER mainlevée pure et simple de l'inscription de droit à la résolution susvisée prise au profit de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- ◆ DE CONSENTIR à la radiation de cette inscription à tout endroit où elle pourrait figurer,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à cette mainlevée.

2021 – 21

OBJET : RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE ET L'E.S.M.E.

Le Maire soumet au Conseil Municipal la résiliation de la convention entre la Commune et l'E.S.M.E. relative à la mise à disposition de l'E.S.M.E. de biens immobiliers et mobiliers appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal,

VU la convention du 25 septembre 2018,

CONSIDERANT que cette convention est reconduite au 1er septembre de chaque année par tacite reconduction sauf si elle est dénoncée avec un préavis de 3 mois,

DECIDE

avec 4 voix contre, 11 voix pour et 4 abstentions

- ◆ D'APPROUVER la résiliation la convention susmentionnée,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer tout document concourant à cette résiliation.

2021 – 22

OBJET : VENTE DU TERRAIN 7 RUE DE LA GARE

Le Maire rappelle que lors de la séance du 9 décembre 2019, le Conseil Municipal avait décidé de :

- **vendre** l'immeuble sis 7 rue de la Gare d'une contenance de 11 a 30 ca à la société ALCYS,
- **fixer** le prix de vente à 200 000 € HT frais de notaire en sus,
- **réaliser** cette vente par acte notarié,
- **préciser** que la réalisation du projet présenté par le candidat sera mentionnée comme condition suspensive sur les actes (compromis de vente et acte de vente),
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer lesdits actes à intervenir ainsi que tout acte concourant à la vente au nom et pour le compte de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la société ALCYS sollicite la possibilité de joindre un projet modifié aux actes.

Le Conseil Municipal,

VU le nouveau projet,

CONSIDERANT que les modifications sont mineures et ne portent pas préjudice à la qualité du projet,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'ACCEPTER que la réalisation du projet du 3 mars 2021 présenté en séance ce jour soit mentionné comme condition suspensive sur les actes (compromis de vente et acte de vente) en lieu et place du projet présenté à la séance du 9 décembre 2019.

2021 – 23

OBJET : DECLARATION PREALABLE POUR REMPLACEMENT DE VOLETS AU GROUPE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le projet de pose de nouveaux volets au groupe scolaire,

VU la nécessité de déposer une déclaration préalable,

à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer et à déposer une déclaration préalable pour la pose de nouveaux volets au groupe scolaire.

2021 – 24

OBJET : LOYER DU 9BIS RUE PRINCIPALE

VU la délibération du 8 décembre 2014 fixant le tarif de la location du local au rez-de-chaussée du 9Bis Rue Principale,

CONSIDERANT que l'activité commerciale de Mme DEMMERLE, styliste ongulaire, locataire du local au rez-de-chaussée du 9Bis Rue Principale, a dû rester fermée en novembre 2020 en raison de la situation sanitaire,

CONSIDERANT que des travaux sont envisagés dans le local loué par Mme DEMMERLE et que ces travaux pourraient entraîner la fermeture de son activité commerciale,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'ACCORDER à titre exceptionnel la gratuité pour le mois de novembre 2020,
- ◆ D'ACCORDER à titre exceptionnel la gratuité pendant la durée des travaux susmentionnés.

22 mars 2021

2021 – 25

OBJET : TARIF DE DROIT DE PLACE

VU les articles L.2331-3 et L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2125-1 et L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération 2020-81B du 26 octobre 2020,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- ◆ QUE la présente délibération abroge et remplace la délibération 2020-81B du 26 octobre 2020,
- ◆ DE FIXER les droits de place pour le marché hebdomadaire comme suit :

⇒ Abonnements :

- Emplacement de moins de 15 m² : 3 € par occupation sans électricité, 6 € par occupation avec électricité,
- Emplacement de plus de 15 m² : 6 € par occupation sans électricité, 10 € par occupation avec électricité,

⇒ Passagers :

- Emplacement de moins de 15 m² : 5 € par occupation sans électricité, 10 € par occupation avec électricité,
- Emplacement de plus de 15 m² : 10 € par occupation sans électricité, 16 € par occupation avec électricité,

Pour les commerçants et les associations ayant le siège de leur activité à ERNOLSHEIM-BRUCHE, les tarifs "abonnement" s'appliquent aux emplacements passagers.

- ◆ D'ACCORDER la gratuité du droit de place entre le 18 novembre 2020 et le 30 juin 2021.

2021 – 26

OBJET : COMMUNICATIONS DIVERSES

- Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'arrêté préfectoral portant enregistrement de l'exploitation d'une plateforme logistique à DACHSTEIN par la société SERMES.

22 mars 2021

- Le Maire indique qu'une communication sera faite vers les citoyens d'ERNOLSHEIM-BRUCHE pour rappeler les règles liées aux autorisations d'urbanisme.
- Le Maire rappelle les dates des élections régionales et départementales des 13 et 20 juin 2021 au Conseil Municipal.
- Date du prochain Conseil Municipal : 26 avril 2021 à 19 H.